

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-005****du 03 mai 2021****n°005****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice :**

**PRESENTS ( 23 ) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS ( 2 ) :** M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

**EXCUSES ( 1 ) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN****OBJET : Adoption du règlement relatif aux fonds de concours pour l'année 2021**

*Le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire le 27 novembre 2017 (délibération n°6), a affirmé la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours. Le prochain Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026, en cours d'élaboration, confirmera ce souhait d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement. Dans l'attente de l'adoption du nouveau pacte, il est proposé d'établir un règlement de fonds de concours transitoire pour l'année 2021.*

*Le présent règlement, joint en annexe, intégrera l'ensemble des fonds de concours déjà mis en place par Grand Châtellerault. Des règles particulières pour les projets d'investissement liés à la transition énergétique ont été établies et mentionnées dans le présent document. Les projets proposés doivent être en cohérence avec le projet de territoire de Grand Châtellerault et portés sur des domaines spécifiques :*

- 1/ présenter un intérêt intercommunal, pour plusieurs Communes membres comme une mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé, ...),*
- 2/ faciliter les mobilités douces sur le territoire dans le cadre des schémas des déplacements doux,*
- 3/ aménager les centres bourgs des communes,*
- 4/ aider les communes dans l'installation ou le maintien d'une offre de santé de qualité et d'équipements de vie sociale.*
- 5/ correspondre à la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) d'un équipement communal existant,*
- 6/ proposer des projets d'investissement liés à la transition énergétique :*
  - travaux de maîtrise de consommation d'énergie ;*
  - travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti ;*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-005****du 03 mai 2021****n°005****page 2/2**

*- actions pour privilégier l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, la gestion de l'air, la gestion du fonctionnement des installations de chauffage.*

*Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du bureau communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

**VU** la délibération du 27 novembre 2017 adoptant le pacte fiscal et financier pour la période 2018-2020,

**VU** la loi de finances rectificative n°3-2020 article 71 prorogeant au 31/12/2021 le délai pour l'adoption du pacte fiscal et financier,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

**VU** le projet ci-annexé,

**CONSIDERANT** les orientations prises par le groupe de travail réunis le 25 novembre 2020 et le 21 avril 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité pour Grand Châtellerault de déterminer les règles de versement de fonds de concours entre Grand Châtellerault et ses communes membres,

**CONSIDERANT** un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le règlement des fonds de concours ci-annexé

d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD